

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-travail-a-mener-sur-la-remuneration>



# Direction d'école : travail à mener sur la rémunération

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mardi 22 novembre 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

L'indemnité de sujétions spéciales (ISS) de direction a été revalorisée en 2021 et 2022. Néanmoins ces augmentations sont loin d'être suffisantes. Pour le SE-Unsa, un budget spécifique doit être dédié à l'avancement accéléré des directeurs et directrices, ainsi qu'à une programmation pluriannuelle des décharges d'enseignement.

### Revalorisation financière

L'indemnité de sujétions spéciales (ISS) de direction a été revalorisée de 450 € annuels en 2021 et de 225 € annuels en 2022.

Pour le SE-Unsa, ces augmentations doivent être poursuivies. En effet, le taux de base de l'ISS est aujourd'hui compris entre 205 € et 239 € bruts par mois suivant le nombre de classes de l'école.

Pour le SE-Unsa, il doit être de 300 € bruts minimum mensuels.

Par ailleurs, la rémunération des directeurs et directrices comprend également une bonification indiciaire (BI), comprise entre 14,55 € et 194 € bruts par mois suivant le nombre de classes de l'école. Cette BI doit également être augmentée pour que le travail des directeurs et directrices soit mieux reconnu financièrement.

### Avancement accéléré

La loi *Rilhac*, promulguée en décembre 2021, dispose dans son article 2 que les enseignants nommés dans un emploi de directeur d'école bénéficient d'une indemnité de direction spécifique fixée par décret ainsi que, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, d'un avancement accéléré au sein de leur corps.

Pour le SE-Unsa, une des hypothèses à travailler pourrait être celle d'un avancement accéléré se traduisant par des changements d'échelon plus rapides que le déroulé actuel des grilles d'instituteur ou de professeur des écoles.

La publication de ce décret était envisagée en juillet 2022, mais aucun texte n'est paru à ce sujet. Le SE-Unsa exige que ce texte, ainsi que les autres décrets en attente de publication, fassent l'objet de discussions.

### Décharges d'enseignement

Le budget 2023 prévoit une suppression de 1 117 postes dans le 1er degré.

Pour le SE-Unsa, cette suppression est disproportionnée au regard de la baisse démographique (- 91 200 élèves à la rentrée 2022). Les ambitions de créations de postes pour le développement des savoirs fondamentaux, la baisse des inégalités et la consolidation de l'école inclusive ne pourront donc avoir lieu que dans le cadre très contraint d'un redéploiement des moyens déjà existants. Les conditions pour poursuivre l'amélioration du régime de décharges de direction ne semblent pas réunies cette année.

Le SE-Unsa souhaite pourtant qu'un maximum de collègues puissent bénéficier d'une augmentation de décharge, que ces améliorations concernent plusieurs types d'école, et que l'on fasse attention aux effets de seuil. Pour ce faire, le SE-Unsa continue à revendiquer une programmation pluriannuelle d'augmentation du régime de décharge.

### L'avis du SE-Unsa

D'après le baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale exerçant en établissement scolaire, être enseignant se caractérise par le sentiment d'un métier faiblement valorisé dans la société.

L'insuffisance du niveau de rémunération en est une importante explication.

Pour le SE-Unsa, la rémunération des directeurs et directrices n'est à la hauteur ni de leur charge de travail, ni de leur investissement. Il est essentiel de dédier un budget spécifique permettant à la fois une revalorisation des

## **Direction d'école : travail à mener sur la rémunération**

---

indemnités de direction, un réel avancement accéléré des directeurs et directrices, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des décharges d'enseignement.